



LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES JEUNES

**Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution »
recrutez en Parcours Emploi Compétences Jeunes**

En application du plan « 1 jeune, 1 solution » l'arrêté préfectoral Grand Est en vigueur à compter du 30 janvier 2021 introduit un taux de 65% pour les employeurs du secteur non-marchand qui embauchent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé, jusqu'à 30 ans inclus, en contrat Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes).

Ce taux est majoré à 80% pour les jeunes résidant dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ou dans une commune classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Pour quels publics ?

Le PEC Jeunes est destiné aux jeunes éloignés du marché du travail, âgés :

- de 16 à 25 ans révolus,
- de 16 à 30 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap.

Pour quels employeurs ?

Pour les employeurs du secteur non-marchand, qui s'engagent lors de l'entretien tripartite à mettre en place une combinaison « emploi- formation –accompagnement », c'est-à-dire : accompagner le bénéficiaire, désigner un tuteur et mettre en place une formation obligatoire.

Pour quelle durée ?

Le PEC Jeunes prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois. Son éventuel renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions effectuées dans le cadre du contrat initial et vise à terminer une action de formation déjà engagée lors du contrat initial ou à la compléter par un parcours qualifiant ou certifiant.

.../...

Quelle aide financière ?

L'aide est plafonnée à 21 heures hebdomadaires.

Employeurs de droit privé (associations)		PEC Jeunes 65%	PEC pour jeunes résident en ZRR ou QPV 80%
	Smic horaire brut au 1/01/2021	10,25€	10,25€
	Rémunération brute mensuelle 21 heures hebdomadaires au SMIC	932,75€	932,75€
	Cotisations patronales de droit commun, calculées sur la base de taux moyens d'appel	358,88€	358,88€
	Coût salarial employeur (rémunération brute mensuelle + charges)	1 291,63€	1 291,63€
	Aide de l'Etat pour une durée hebdomadaire de 21 heures de prise en charge	606,29€	746,20€
	Réduction générale de charges (pour un salaire ≤ 1,6 SMIC)	299,79€	299,79€
	Coût salarial diminué de l'aide de l'Etat et de la RG	385,55€	245,64€
	Aide de l'Etat sur 12 mois	7 275,48€	8 954,40€

Employeurs de droit public (collectivités, administrations)		PEC Jeunes 65%	PEC pour jeunes résident en ZRR ou QPV 80%
	Smic horaire brut au 1/01/2021	10,25€	10,25€
	Rémunération brute mensuelle 21 heures hebdomadaires au SMIC	932,75€	932,75€
	Cotisations patronales de droit commun, calculées sur la base de taux moyens d'appel	377,45€	377,45€
	Coût salarial employeur (rémunération brute mensuelle + charges)	1 310,20€	1 310,20€
	Aide de l'Etat pour une durée hebdomadaire de 21 heures de prise en charge	606,29€	746,20€
	Exonération spécifique des charges patronales	267,70€	267,70€
	Coût salarial diminué de l'aide de l'Etat et de la RG	436,21 €	296,30 €
	Aide de l'Etat sur 12 mois	7 275,48€	8 954,40€



Pour recruter dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, contactez votre Mission Locale, le CAP Emploi avec lequel vous êtes en contact ou votre agence Pôle emploi (au 3995).
(service gratuit + prix de l'appel)



www.arml-grandest.fr

